

**MONTRÉAL**

Place Victoria, 43<sup>e</sup> étage  
800, Square Victoria, C.P. 303  
Montréal H4Z 1H1  
Téléphone 514 866-6743  
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**

1075, boul. Firestone  
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6  
Ligne Mtl 514 990-4485  
Téléphone 450 759-8800  
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**

3055, boul. Saint-Martin Ouest  
Bureau 610, Laval H7T 0J3  
Ligne Mtl 514 990-8884  
Téléphone 450 686-8683  
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE  
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305  
Saint-Lambert J4S 1H1  
Téléphone 450 672-4681  
Télécopieur 450 485-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

202, rue Richelieu, bureau 205  
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8  
Téléphone 450 358-5737  
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**

995, rue Maher, bureau 201  
Saint-Jérôme J5L 0A8  
Téléphone 450 431-0705  
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**

1802, rue King Ouest, bureau 240  
Sherbrooke J1J 0A2  
Téléphone 819 481-0324  
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 26 octobre 2023

**Par courriel et par dépôt électronique**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4235-2023 - Demande d'approbation des modifications relatives  
à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des  
charges d'exploitation  
Contestation de certaines réponses de HQT D à la Demande de  
renseignements n° 1 de l'AQCIE-CIFQ  
N.D. : 110 467**

Chère consoeur,

La présente fait suite aux réponses de HQT D (B-0026) à la demande de renseignements numéro 1 de l'AQCIE-CIFQ dans le présent dossier et vise à contester les réponses insatisfaisantes faites à certaines questions importantes.

**Questions 7.1 et 7.2**

L'AQCIE et le CIFQ font référence à la figure 4 de la pièce B-0014 (référence (i)) déposée par HQT D qui indique que la proportion des charges d'exploitation allouées à la Vue électrique selon des clés de répartition est d'environ 65 % après l'application de la MCC.

L'AQCIE et le CIFQ demandaient à HQT D aux questions 7.1 et 7.2 de confirmer leur évaluation différente de la proportion des charges d'exploitation allouées à la Vue électrique faite à partir des données du tableau R-1.1 de la pièce B-0014 (référence (ii)) et, en cas de non confirmation, de fournir la valeur totale des coûts alloués selon une attribution directe en incluant le détail de cette évaluation pour chacun des coûts alloués à la colonne «Chaîne de valeur» dudit Tableau R-1.1 (référence (ii)).

HQTD répond ainsi aux questions 7.1 et 7.2:

*« L'analyse fournie en référence (i) par HQTD a été effectuée afin d'illustrer les modifications de la MCC adaptée à haut niveau.*

*Dans les deux analyses, la conclusion demeure la même, soit qu'il y a peu de changements par rapport à l'ancienne MCC, c'est-à-dire que les coûts cheminant par attribution directe dans la Vue électrique le font dans une proportion semblable à celle avant « Une Hydro ». »*

**Motifs de contestation :**

Contrairement à ce qui est demandé, HQTD n'indique pas s'il confirme ou infirme l'évaluation faite par les intervenants au préambule de la question 7.1 à partir des informations du Tableau R-1.1 de la référence (ii).

L'AQCIE et le CIFQ demandent à la Régie d'ordonner à HQTD de répondre à la question 7.1 et si elle ne confirme pas l'évaluation faite par ces intervenants, de préciser pourquoi cette évaluation faite à partir du tableau R-1.1 de la pièce B-0014 (référence (ii)) est différente du 65% indiqué à la figure 4 de la pièce B-0014 (référence (i)) et de fournir les renseignements demandés à la question 7.2 à cette fin.

**Question 7.3**

La question 7.3 se lit comme suit :

*« Veuillez répartir la valeur totale des coûts alloués selon une attribution directe fournie en réponse à la question 7.1 ou 7.2 entre le Transport, la Distribution et le Non réglementé de la vue électrique du Tableau R-1.1 (référence (ii)). »*

Réponses de HQTD :

*« Voir la réponse à la question 7.1. »*

**Motifs de contestation :**

Il est important de savoir quelle est la proportion des charges d'exploitation alloués par des clés de répartition pour le transport et pour la

distribution individuellement, afin de pouvoir apprécier l'impact du changement de méthodologie sur chacun de ces secteurs réglementés.

Cette information permettra également de valider le pourcentage de 65% des charges d'exploitation alloués à la Vue électrique selon des clés de répartition indiqués à la figure 4 de la pièce B-0014 (référence (i)).

L'AQCIE et le CIFQ demandent à la Régie d'ordonner à HQT D de répondre à la question 7.3.

### **Question 8.1**

La question 8.1 concerne la clé de répartition « Valeur nette des immobilisations corporelles en exploitation » indiquée au tableau R-1.2 de la pièce B-0014, p. 7 (référence (ii)), soit les valeurs suivantes :

- Transport : 22 G\$
- Distribution : 10 G\$
- Non réglementé : 29

La question 8.1 se lit comme suit :

*« Veuillez fournir les valeurs de la volumétrie des clés de répartition « Valeur nettes des immobilisations corporelles en exploitation » du Tableau R-1.2 de la référence (ii) en M\$ plutôt qu'arrondi au milliard près (G\$), préciser la source de ces valeurs, et expliquer les différences entre ces valeurs et les valeurs des autres références citées dans le préambule de la présente section. »*

Réponse de HQT D :

*« La clé de répartition Valeur nette des immobilisations corporelles en exploitation a été établie en G\$ pour les fins des cheminements de coûts.*

*Pour obtenir ces valeurs en M\$, voir le Rapport annuel d'Hydro-Québec au 31 décembre 2021. »*

En référence en note de bas de page, HQT D réfère à la page 80 du Rapport annuel.

## Motif de contestation:

L'AQCIE et le CIFQ reproduisent l'information présentée à la page 80 du rapport annuel 2021 d'Hydro-Québec concernant les immobilisations d'Hydro-Québec.

NOTES AFFERENTES  
AUX ETATS FINANCIERS  
CONSOLIDES

### Note 7 Immobilisations corporelles

	2021				2020			
	En service	Amortissement cumulé	En cours	Valeur comptable nette	En service	Amortissement cumulé	En cours	Valeur comptable nette
<b>Production</b>								
Hydraulique	49 752	21 001	2 325	31 076	49 487	20 272	1 647	30 862
Autres	1 325	862	357	820	1 252	836	388	804
	51 077	21 863	2 682	31 896	50 739	21 108	2 035	31 666
<b>Transport</b>								
Postes et lignes	36 323	14 870	1 929	23 382	35 508	14 167	1 261	22 602
Autres	2 828	1 745	210	1 293	2 747	1 644	118	1 221
	39 151	16 615	2 139	24 675	38 255	15 811	1 379	23 823
<b>Distribution</b>								
Postes et lignes	16 776	7 883	474	9 367	15 991	7 586	532	8 937
Autres	3 719	2 177	169	1 711	3 663	2 083	129	1 709
	20 495	10 060	643	11 078	19 654	9 669	661	10 646
<b>Autres</b>	1 783	1 057	155	881	1 581	964	148	765
	112 506	49 595	5 619 <sup>a</sup>	68 530 <sup>b</sup>	110 229	47 552	4 223	66 900 <sup>b</sup>

a) Y compris des coûts de 347 M\$ liés au projet New England Clean Energy Connect. Des informations additionnelles sur ce projet sont présentées à la note 19, Engagements et éventualités.

b) Au 31 décembre 2021, le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles faisant l'objet de contrats de location-financement s'établissent respectivement à 1 254 M\$ et à 391 M\$ (1 247 M\$ et 343 M\$ au 31 décembre 2020).

Les valeurs de 22 G\$ 10 G\$ et 29 G\$ respectivement pour le transport, la distribution et la production ne se retrouvent pas à la référence fournie par HQT D.

L'AQCIE et le CIFQ demandent à la Régie d'ordonner à HQT D de répondre à la question 8.1.

## Questions 10.3, 11.3 et 12.1

L'objectif de chacune de ces demandes est de vérifier la stabilité de la clé de répartition concernée. À cet effet, les intervenants demandent à HQT D de fournir un historique sur 5 ans des valeurs constituant la clé de répartition.

Réponse de HQT D à la question 10.3:

*« Pour HQT D, la stabilité d'une clé n'a pas été un critère de sélection. En effet, une clé de répartition ne doit pas nécessairement être stable dans le temps, mais doit plutôt être représentative des enjeux, des stratégies retenues et des actions*

*prises en place afin de permettre un cheminement de coûts qui en est le reflet.*

*Pour le choix des clés, HQT D ont donc privilégié des critères tel le lien de causalité entre les coûts à répartir et la clé de répartition, ainsi que la pérennité. La clé de répartition du Soutien technique en maintenance répond adéquatement à ces critères.*

*HQT D sont d'avis qu'un historique de cinq ans ne permettrait pas une meilleure appréciation de la répartition des coûts de la sous-activité Soutien technique en maintenance. Pour ces motifs, HQT D jugent que la vérification de la stabilité d'une clé de répartition n'est pas pertinente à l'étude du présent dossier. »*

Réponse de HQT D à la question 11.3 :

*« Voir la réponse à la question 10.3. »*

Réponse de HQT D à la question 12.1 :

*« Voir la réponse à la question 10.3. »*

**Motifs de contestation :**

Il est utile de rappeler qu'à la page 35 de B-0021, HQT D demande à la Régie d'approuver les modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation du Transporteur et du Distributeur, et notamment les clés de répartition proposées.

Ils demandent également d'approuver la méthode de répartition des frais corporatifs laquelle comprend une clé de répartition.


L'AQCIE-CIFQ sont en désaccord avec l'affirmation de HQT D à l'effet que la stabilité des coûts résultant de l'application d'une clé de répartition n'est pas pertinente. Dans le contexte d'une application future de ces clés, il est très pertinent de vérifier l'ampleur des variations des clés de répartition. En effet, l'exercice actuel porte sur une année précise, soit l'année 2022, et étant donné que les valeurs fluctuent dans le temps, il est essentiel de s'assurer que les clés approuvées pour l'année 2022 demeureront adéquates pour bien représenter la répartition des charges d'exploitation de transport, de distribution et des activités non réglementées. Des variations annuelles

importantes dans les résultats passés soulèveraient des risques d'instabilité dans l'évaluation des charges d'exploitation nécessitant des explications.

L'AQCIE et le CIFQ demandent à la Régie d'ordonner à HQTQ de fournir l'information demandées aux questions 10.3, 11.3 et 12.1.

Considérant que la date prévue afin de produire la preuve des intervenants dans le présent dossier est très rapprochée, nous demandons respectueusement à la Régie de repousser cette date de production afin qu'elle corresponde à un délai de deux jours suivant la transmission des réponses de HQTQ qui suivront toute ordonnance rendue sur la présente contestation.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ [Slanoix@duntonrainville.com](mailto:Slanoix@duntonrainville.com)

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE  
Louis Germain, CIFQ  
Paul Paquin, analyste  
Me Joelle Cardinal, HQTQ